



Rapporteur : Mme MESTRIES

25 - Jeunesse

Plan de lutte contre la pauvreté - Parcours de formation des jeunes

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la décision de la Commission permanente du 11 juillet 2022 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Expose :

Le Département a signé avec l'Etat le 8 juillet 2019 une Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018 par le Président de la République. Cette convention, prolongée par avenants en 2020 et 2021, visait à mettre en œuvre des actions reposant entre autres sur des initiatives départementales.

En 2022, une nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi précise les actions financées via les 1 459 218 € réservés pour l'exercice. Cette dernière a été validée lors de la commission permanente du 11 juillet 2022.

Deux fiches actions de cette convention concernent des projets de formation des jeunes, notamment ceux étant dans une démarche d'insertion. Ces actions sont financées intégralement par l'Etat, charge au Département de ventiler les crédits aux trois bénéficiaires.

Fiche Action	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation de l'Etat	Bénéficiaire
8.2	BAFA Solidarité	30 000 €	30 000 €	Breizh Insertion Sport
8.3	Insertion professionnelle/activités sportives et culturelles	90 000 €	45 000 €	Comité Régional Sport pour Tous
			45 000 €	UFOLEP

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 120 000 € au bénéfice des trois associations à caractère socio-sportif pour la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions partenariales à conclure entre le Département et les trois associations pour la mise en œuvre des actions fléchées par la convention d'appui contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220758